

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

www.gargas.fr

ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

LE MAIRE DE GARGAS,

Vu la demande en date du 3 juin 2026 de la mairie de Gargas, pour le déroulement d'un spectacle pyrotechnique le **lundi 13 juillet 2026 à partir de 22h 00,**

Vu le dossier fourni par la mairie de Gargas,

Vu l'article 2212-2 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010 -455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'autorisation en date du 30 juin 2026 accordée par Monsieur le Sous-Préfet d'APT sous les réserves restrictives et expresses libellées dans les avis du SDIS et de la DDT,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : La société La Compagnie des Artificiers by Pyro Evenements, dont le siège social est basé 1027 route de Perrotet 84400 GARGAS est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F2 F3 F4, le **lundi 13 juillet 2026 à partir de 22h 00** lieu-dit les Janselmes, parcelle cadastrée section AA n° 1219.

Article 2 : L'organisation du tir, le **lundi 13 juillet 2026 de 16 heures à 00 heure**, sera placée sous la responsabilité de Monsieur Maurice CABANES, chef de tir, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier, interdite à toute personne non autorisée et débarrassée des herbes sèches. La végétation restante devra être maintenue humide.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent (**inférieure à 40 km/h**) sous réserve du respect des recommandations de sécurité notifiées par le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse et par le Capitaine Julien GOMBERT, chef du centre de secours d'APT, et annexées au présent arrêté.

Le tir devra être annulé si la vitesse du vent est supérieure à 40 km/h rafales comprises ou si le risque météo est classé « risque exceptionnel » (Rouge E). Un contrôle des haies, ilots boisés et végétaux situés dans le périmètre de sécurité pyrotechnique devra être assuré après le tir.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. CABANES Maurice, dès le tir terminé.

Article 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès son dépôt en Préfecture de Vaucluse.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée de la manifestation.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la durée d'affichage.

Article 12 :

La Compagnie des Artificiers, organisatrice du tir,

M. CABANES Maurice, responsable du tir,

Monsieur le Chef du centre de secours d'APT,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'APT,

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de GARGAS,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Gargas, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Jérôme DAUMAS



COMPAGNIE LUBERON
CENTRE DE SECOURS D'APT

APT, le 10/06/2026

☎: 0490817015
gombert.j@sdis84.fr

Nos Réf : CSAPT/JG/JC/2026/057

CENTRE DE SECOURS D' APT
203 AVENUE FREDERIC
MISTRAL
84400 APT

à

SOUS-PREFECTURE D'APT
PLACE GABRIEL PERI
84400 APT

OBJET : Demande d'autorisation - Spectacle pyrotechnique
Sécurité contre les risques d'incendie et de panique
FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET
LIEU-DIT LES JANSELMES
84400 GARGAS
Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° FA84047-00077

REF. : Votre transmission reçue le 09/06/2026

Faisant suite à votre transmission ci-dessus référencée concernant la déclaration pour un spectacle pyrotechnique devant avoir lieu le 13 juillet 2026 commune de GARGAS, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance notre étude du dossier.

PRESENTATION

Le spectacle pyrotechnique est lié à la célébration de la fête Nationale.
Il se déroulera en milieu urbain.

L'effectif du public attendu n'est pas précisé.

Le schéma de mise en œuvre précise :

- La zone de tir incluant le périmètre de sécurité,
- Le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès à ces points.
- La zone réservée au public
- Le positionnement du CCFF communal

Dans le périmètre de sécurité les enjeux suivants ont été identifiés:

- Le massif forestier situé au Nord à une distance de 270 mètres environ
- Plusieurs habitations situées au Sud, à une distance de 50 mètres environ

Le massif boisé le plus proche est situé à 270 m de la zone de tir au Nord de celle-ci.

Le périmètre de sécurité ne chevauche pas la zone située à 200m des massifs forestiers déterminés par arrêté préfectoral.

ANALYSE DE RISQUES

L'organisateur du spectacle pyrotechnique prévoit les dispositions suivantes :

S'agissant de la zone public :

Le spectacle pyrotechnique se déroule sur un site libre permettant au public de circuler librement.

S'agissant du stockage momentané :

Il est prévu un stockage momentané des artifices au 1027 route de Perrotet à Gargas.

S'agissant de la zone de tir :

Il est prévu les mesures suivantes :

- périmètre de sécurité de 75m
- consigne au voisinage de maintenir les volets clos et d'enlever toute matière susceptible de prendre feu en cas de retombée
- la catégorie d'artifice sera F2 F3 et F4, pour 40,88kg de matière active et un périmètre de sécurité maximal de 75m

S'agissant des mesures de sécurité :

Le responsable de la mise en œuvre est titulaire du certificat de qualification C4N2/T2 en cours de validité.

Il est prévu :

- un dispositif de sécurité incendie, composé du CCFF communal et d'extincteurs

Il n'est pas prévu :

- de dispositif prévisionnel de secours .

OBSERVATIONS

Les mesures de sécurité qu'il convient de respecter au regard de cette manifestation :

S'agissant des produits stockés :

1. Stocker les artifices dans leurs emballages d'origine ou de transport intacts et non ouverts.
2. Interdire toutes opérations d'ouverture d'emballage, de préparation ou de montage des artifices à l'intérieur du local de stockage. Ces manipulations ne peuvent être effectuées que sur le lieu de tir.-
3. Effectuer la remise des artifices sous le contrôle du responsable de stockage à une personne désignée par le responsable de la mise en œuvre.
4. Limiter le stockage à une durée maximale de 15 jours maximum avant la date prévue du spectacle pyrotechnique.
5. Placer le stockage sous le contrôle et la responsabilité d'une personne désignée par l'organisateur du spectacle pyrotechnique
6. Isoler le site de stockage conformément aux prescriptions suivantes :
 - aucune habitation et aucun établissement recevant du public ne se situent à moins de 50 m ;
 - aucun immeuble de grande hauteur, émetteur radio, radar ou lignes de haute-tension ne se trouvent à moins de 100 m.

S'agissant de la zone de tir :

Le calcul des distances de sécurité permettant de définir la zone de tir est réalisé par le responsable de la mise en œuvre.

7. Disposer d'un deuxième plan matérialisant la zone de tir prenant en compte un vent compris entre 20 et 40 km/h rafales comprises. Cette nouvelle zone de tir devra impérativement garantir les règles de sécurité pour le public et le voisinage (s'assurer de la compatibilité des nouvelles distances de sécurité, réduction des calibres mis en œuvre, ...).
8. Débarrasser la zone de tir des herbes sèches. La végétation restante devra être maintenue humide.
9. Délimiter la zone de tir par des barrières ne permettant l'accès qu'aux personnes autorisées par le responsable de la mise en œuvre. Au niveau des points d'accès, il est indiqué la présence d'artifices et l'interdiction d'accès au public.
10. Réaliser les phases de montage, de tir et nettoyage de la zone de tir en dehors de la présence du public. Durant l'ensemble de ces phases, la zone de tir est placée sous la surveillance d'un gardien ou sous surveillance électronique. Cette surveillance est placée sous le contrôle du responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique.
11. Prévoir au moins un point d'accueil des secours dans la zone de tir. Ce point est matérialisé par une affiche portant la mention « point d'accueil des secours ». Il est maintenu dégagé et accessible durant toutes les phases du chantier de tir : montage, tir et nettoyage de la zone de tir.
12. Implanter des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie (extincteurs, etc) dimensionnés en fonction de la nature des risques dans la zone de tir et immédiatement accessibles dès la livraison des produits.
13. Prendre toutes les mesures nécessaires pour que durant le tir, les dispositifs contenant les artifices ne puissent pas se renverser ni projeter ces derniers dans une direction présentant un danger.
14. Nettoyer la zone de tir et collecter tous les déchets d'artifice à l'issue du spectacle pyrotechnique. Les artifices inutilisés ou défectueux doivent être traités selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice associée puis rassemblés dans leur emballage d'origine. Ils seront stockés conformément aux règles de sécurité les concernant puis expédiés dans un délai maximum de 15 jours.

S'agissant des mesures de sécurité :

15. S'assurer que le responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique soit titulaire du certificat de qualification ou de l'agrément préfectoral ad'hoc en cours de validité.
16. Assurer la protection du site par la mise en place d'un dispositif incendie adapté aux enjeux à défendre. En cas de recours aux moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, une convention de demande de service de sécurité devra être établie entre l'organisateur et le SDIS84, au moins 15 jours avant la manifestation.
17. Disposer d'une liaison téléphonique avec le centre de traitement de l'alerte unique (18 / 112) permettant de prévenir les sapeurs-pompiers en cas d'urgence.
18. Maintenir libres et accessibles à tout moment l'ensemble des points d'eau incendie présent sur le site.
19. Selon l'effectif du public attendu, mettre en place un dispositif prévisionnel de secours, conforme à l'arrêté du 07 novembre 2006.

En outre, en cas de conditions météorologiques défavorables notamment en cas de vent en rafale supérieur à 20 km/h, le responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique devra prendre toutes les mesures d'adaptation qui s'imposent (déplacement du périmètre de sécurité, réduction du calibre des bombes ...) et le signaler au responsable des sapeurs-pompiers présents sur place.

En tout état de cause, le tir devra être annulé si la vitesse locale du vent est supérieure à 40 km/h rafale comprise.

Le jour de la manifestation, l'organisateur du spectacle pyrotechnique doit être en mesure de tenir à la disposition de l'administration les documents et les dispositions relatifs à la sécurité.

En cas d'annulation, l'organisateur du spectacle pyrotechnique devra informer le centre de secours d'Apt au numéro suivant : 04.90.81.70.16 (salle opérationnelle).

Sous réserve du respect des mesures précitées, j'émetts UN AVIS FAVORABLE à cette demande d'autorisation.

Le chef de centre de secours d'Apt



Capitaine Julien GOMBERT

Copie pour information

- Compagnie Luberon
- Groupement de la Préparation Opérationnelle

Pôle associations - réglementation
Affaire suivie par : Véronique nieto
Tél. 0490043812
veronique.nieto@vaucluse.gouv.fr

Apt, le 30 juin 2026

Le Sous-préfet d'Apt

à

Monsieur Le Maire de Gargas

Objet : Spectacle pyrotechnique du 13 Juillet 2026

Mes services ont été destinataires de votre déclaration du spectacle pyrotechnique prévu le **13 juillet 2026 à Gargas, Les Jeanselmes.**

A l'issue de l'instruction de votre dossier sur les aspects relevant de la sécurité vis-à-vis du risque feu de forêt, l'autorisation que vous avez sollicitée est accordée sous les réserves restrictives et expresses libellées dans les avis du Service départemental d'incendie et de secours et des services de la Direction départementale des territoires, ci-joints, notamment :

- interdiction en cas de vent supérieur à 40km/h (rafales comprises)

Enfin, je vous rappelle que des moyens doivent être mis en place pour assurer la sécurité du public, notamment face au risque terroriste.

Le Sous-préfet d'Apt



Éric PIERRAT

M. Jérôme DAUMAS
Maire de GARGAS
4 Place du Château
84400 GARGAS